



CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 11 DECEMBRE 2023
à 18H30
MAIRIE D'ACHÈRES

PROCES VERBAL

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du Mardi 7 novembre 2023
4. Approbation des décisions du Maire
5. Révision des tarifs communaux
6. Approbation devis MDI INCENDIE : remplacement extincteurs, plan d'intervention, plan d'évacuation, blocs de secours
7. Proposition téléphonie Orange Fibre
8. Questions diverses

Etaient présents (7) : JOUANIN André, BLASCO Manuel, DURREAU Cécile, BERTHIN Ghislain, FORATIER Pascale, FROMENTEAU Cédric, MELOT Marie-Claude

Absents excusés (2) : CHOLLET Aurélien qui donne pouvoir à André JOUANIN
BESLAY Eric qui donne pouvoir à FORATIER Pascale

Début de séance : 18h30

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Cécile DURREAU est désignée secrétaire de séance

2. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité

3. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2023

Le compte rendu est approuvé par le Conseil Municipal à l'unanimité

4. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération du 15 septembre 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire le pouvoir de prendre toute décision, comme suit :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- Fixer, dans les limites d'un montant : **de 1000 € par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 15 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite : **de 5 000 € par sinistre** ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum : **fixé à 15 000 € par année civile.**
- Autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention à hauteur de 10 000 €

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités locales, le Maire rend compte à chaque séance des décisions qu'il a prises par délégation.

Pas de décisions du maire

5. RÉVISION DES TARIFS COMMUNAUX 2024

- Location du centre Socioculturel

	Habitants d'Achères	Personnes hors commune
Grande salle moins de 6 h	55 €	85 €
Grande salle de 6 à 24 h	160 €	260 €
Grande salle de 24h à 48 h	210 €	310 €
Petite salle (1jour)	65 €	125 €

En ce qui concerne les demandes extérieures relatives à la mise en place d'animation pour la commune, les tarifs pratiqués correspondront à ceux fixés pour les habitants d'Achères conformément au tableau ci-dessus.

Caution : 500 €

Il faut fournir une attestation d'assurance couvrant les dommages locaux,
La somme de cent euros (100 €) sera demandée en versement d'arrhes lors de la réservation, encaissée et non remboursable. Cette somme viendra en déduction du prix total de la location.

- A la location s'ajoutent

- les frais d'utilisation des appareils électriques (chauffage et appareil de cuisine) à partir du 16^{ème} Kw au tarif consommé de 0,25 €

- Les frais de redevance incitative ordures ménagères : 10 €

- Tarifs salle des fêtes pour les Associations de la Commune

- Grande salle gratuite à la première manifestation (facturation de la consommation électrique)
- 50 € les suivantes (facturation de la consommation électrique)
- Petites salle gratuite + facturation de la consommation électrique

- Tarifs salle des fêtes pour les Assemblées générales : grande salle gratuite

- Tarifs salle des fêtes pour les animations organisées par la commune ou la communauté de communes Terres du Haut Berry : la salle des fêtes est gratuite

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs de location du centre Socioculturel pour l'année 2024 comme mentionné ci-dessus

- Tarifs Cimetière

Concession cinquantenaire : 230 €

Caveau provisoire : 60 € par jour (Occupation limitée à 3 jours).

Pour des raisons de facilité de gestion du cimetière, lors de l'acquisition de la concession, la fosse devra être creusée et une cuve étanche posée.

Si ces travaux ne sont pas réalisés, la concession sera déplacée.

Les nouvelles concessions ne sont accordées que pour des sépultures de personnes domiciliées sur la commune au moment du décès.

Concessions gratuites au cimetière pour des enfants de la commune. Cette mesure est valable pour une durée de 50 ans, et concerne les enfants jusqu'à 12 ans.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs du cimetière pour l'année 2024 comme mentionnés ci-dessus

- Tarifs Columbarium – Cavurnes et jardin du souvenir

Désignation	Durée	Tarifs
Columbarium - Achat	15 ans	350 €
	30 ans	600 €
Columbarium - Renouvellement	15 ans	250 €
	30 ans	400 €
Cavurne achat	15 ans	450 €
	30 ans	800 €
Cavurne renouvellement	15 ans	350 €
	30 ans	600 €
Jardin du souvenir		40 € soit coût achat et pose de la plaque relative au nom conformément au règlement du jardin du souvenir – La gravure est à la charge de la famille

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir les tarifs du Columbarium – Cavurnes et jardin du souvenir pour l'année 2024

6. APPROBATION DEVIS MDI PROTECTION INCENDIE

Afin de mettre à jour les plans d'intervention et d'évacuation de la salle des fêtes et de l'école, et changer les extincteurs, il est proposé les devis suivants :

- MDI PROTECTION INCENDIE (plans) : 467.00 € HT soit 560.40 € TTC
- MDI PROTECTION INCENDIE (extincteurs et blocs de secours) : 946.30 € HT soit 1 135.56 € TTC

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les devis de l'entreprise MDI PROTECTION INCENDIE d'un montant de 467.00 € HT pour les plans et de 946.30 € HT pour les extincteurs

7. RENOUELEMENT CONTRAT ASSURANCES CNP AGENTS CNRACL ET IRCANTEC 2024

La commune adhère au CNP assurances pour les risques liés aux arrêts des agents cotisant à la CNRACL et des agents cotisant à l'IRCANTEC

Les risques assurés, à hauteur de 6.25 % pour les agents CNRACL et 1.65 % pour les agents IRCANTEC du traitement brut indiciaire annuel + NBI sont :

- La maladie ordinaire (franchise de 15 jours)
- Accidents ou maladie imputable au service ou maladie professionnelle et temps partiel thérapeutique
- Maternité – adoption – congé paternité

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le renouvellement du contrat au CNP pour les agents CNRACL et IRCANTEC pour l'année 2024
- D'imputer les dépenses au budget de la commune

8. PROPOSITION TELEPHONIE ORANGE FIBRE

Orange propose les tarifs ci-dessous avec le passage à la fibre optique :

- Mairie : connect pro fibre (téléphonie, internet, matériel) : 125 € HT par mois pendant 12 mois puis 145 € HT par mois
- École : livebox pro fibre : 48 € HT par mois
- Salle polyvalente : livebox pro fibre : 48 € HT par mois

Considérant les différences de tarifs entre les devis présentés et le total annoncé par le commercial, le Conseil municipal décide de reporter sa décision à un prochain conseil municipal.

9. APPROBATION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Il convient de réaliser une décision modificative au budget communal en raison d'un manque de crédit budgétaire afin de pouvoir procéder au remboursement d'emprunt comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 618/11 : +18,08 €
Chapitre 6611/66 : - 18,08 €

Dépenses d'investissement :

Chapitre 1641/16 : + 2264,54€
Chapitre 2131/21 : - 2264,54 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la décision modificative n° 2 comme mentionné ci-dessus.

10. QUESTIONS DIVERSES

- Une entreprise a contacté la mairie pour isoler les tuyaux de chaufferie, pour un euro symbolique. Le montant est pris en charge par EDF
- Toujours pas de devis pour l'éclairage public
- Bibliothèque : Madame Moinard tiendra une permanence pour donner des livres aux enfants de l'école tous les 15 jours

Fin de séance à 20h00

**Le maire,
André JOUANIN**



**La Secrétaire de séance,
Cécile DURREAU**



